

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Redevance
assainissement
applicable aux eaux
usées autres que
domestiques

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 décembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT ;
Farida LAID à Francis ROUX ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Francis ROUX

C.M. 17.12.2024

- N°10-

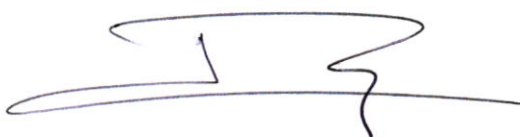
REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
 - **Vu** l'article L110-1 du code de l'environnement ;
 - **Vu** l'article L1331-10 du code de la santé publique ;
 - **Vu** la délibération du 2 mai 2007 approuvant l'instauration d'un système de coefficient de pollution appliqué sur la redevance assainissement facturée lors de rejets d'eaux usées non domestique ;
 - **Vu** la délibération n°14 du 16 décembre 2019 approuvant le règlement de service de la Régie d'assainissement de Thiers ;
 - **Vu** la délibération n°10 du 17 septembre 2024 approuvant les seuils de rejets d'effluents non domestiques admissibles au réseau d'assainissement
-
- **Considérant** que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit préalablement être autorisé par un arrêté d'autorisation et qu'à ce titre, il convient de définir les critères de qualité de l'eau admissible avant rejet ;
 - **Considérant** que la station de traitement des eaux usées de Sauvage-Billetoux n'est pas conçue pour traiter les eaux usées autres que domestiques ;
 - **Considérant** que les résultats de la campagne de recherche de substances dangereuses réalisés sur les eaux en entrée et en sortie de la station d'épuration et sur les boues entre 2022 et 2023, ont mis en évidence la présence de substances dangereuses en fortes concentrations ;
 - **Considérant** que la présence de métaux lourds dans les boues issues de la station d'épuration, à des concentrations parfois supérieures aux limites admissibles pour une valorisation par compostage, engendre des surcoûts de traitement ;
 - **Considérant** que la formule de calcul du coefficient de pollution appliquée jusqu'alors ne prend pas en compte la présence de certains polluants dans les rejets d'eaux usées non domestiques ;
 - **Considérant** qu'en application du principe constitutionnelle « pollueur-payeur », il convient d'actualiser la formule de calcul du coefficient de pollution pour tenir compte notamment, des concentrations importantes en métaux lourds dans les rejets de certains établissements ;
 - **Considérant** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement collectif lors de la séance du 9 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le mode de calcul de la redevance assainissement applicable aux eaux usées autres que domestiques telles que présentée en annexe ;
- **Approuve** la modification du règlement du service assainissement pour y inscrire les nouvelles règles applicables aux eaux usées autres que domestiques ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Francis ROUX

Le Maire,



Stéphane RODIER